

ARRÊTÉ N° 29-SC/2020

Modifiant l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial principal de 2^{ème} classe - (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° n°2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Vu le décret n°81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions diplômes,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu les conventions cadres relatives à l'organisation des concours et examens professionnels entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales et les collectivités territoriales de la région Occitanie,

Vu la charte régionale des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu les besoins exprimés par les collectivités territoriales des centres de gestion de la fonction Publique territoriale de la région Occitanie pour 2020,

Vu l'arrêté n° 20-SC/2019 du 1^{er} août 2019 portant d'ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial principal de 2^{ème} classe - (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne.

ARRÊTE :

Article 1 – date des épreuves

L'article 5 de l'arrêté n° 20-SC/2019 du 1^{er} août 2019 portant ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020, est modifié comme suit :

Les épreuves écrites des concours externe, interne et du troisième concours sont **reportées au jeudi 15 avril 2021** et se dérouleront à PERPIGNAN ou sa périphérie.

Le CDG66 se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation de modifier ou de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

Article 2 - composition du jury

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Article 3 - : Date du jury d'admission

Le jury d'admission se réunira à partir du 6 juillet 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié, les candidats au concours externe fournissent au plus tard à la date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique des candidats déclarés admis par le jury d'admission, soit la copie du titre ou diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Article 4 - : autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté n° 20-SC/2019 du 1^{er} août 2019 restent inchangées.

Article 5 - : publicité

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur les sites Internet des autorités organisatrices de concours et affiché dans les locaux des centres de gestion concernés.

Le Directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis le :

À PERPIGNAN, le

21/08/2020



Le Président

Robert GARRABÉ

